

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT**

**REGIE DE RECETTES
PISCINE BEATRICE HESS**

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'arrêté du Président de Riom Limagne et Volcans en date du 24 janvier 2017 instituant, à compter du 24 janvier 2017 une régie de recettes à la Piscine Béatrice Hess,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu le renouvellement de la convention temporaire de gestion de la piscine municipale Maurice Ravel de Châtel Guyon conclue le 30 mars 2023 entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Châtel Guyon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2023,

Considérant qu'il convient de nommer de nouveaux mandataires suppléants, notamment afin de permettre le bon fonctionnement de la régie de recettes, installée piscine Maurice Ravel, rue Pérousse à Châtel-Guyon, durant la période estivale 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Patricia LENNE est nommée régisseur titulaire de recettes de la piscine Béatrice Hess avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : (modifié)

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Patricia LENNE sera remplacée par :

- Madame Laurence BOUSSET, mandataire suppléant,
- Madame Régina CASTANHEIRA, mandataire suppléant,
- Madame Virginie PICHON, mandataire suppléant,
- Monsieur Loïc RIVES, mandataire suppléant,
- Madame Christelle GRANGER, mandataire suppléant
- Monsieur Sébastien MAZET, mandataire suppléant
- Madame Gwladys SANSOIT, mandataire suppléant
- Madame Maelle MONTAGNON, mandataire suppléant jusqu'au 16 juin.

ARTICLE 3 :

Madame Patricia LENNE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 €.

ARTICLE 4 :

Madame Patricia LENNE percevra l'IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 5 :

Le mandataire suppléant percevra une IFSE régie au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Fait à Riom le 21 avril 2023

**Vu l'avis conforme du responsable
du SGC de RIOM**



Le Président
« par délégation du Président »
Le vice-Président délégué aux Finances
Marc REGNOUX



Le Régisseur titulaire	
Mme Patricia LENNE <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	Vu pour acceptation
Le Mandataire suppléant	
Mme Laurence BOUSSET <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	Vu pour acceptation
Mme Régina CASTANHEIRA, <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	Vu pour acceptation
Mme Virginie PICHON, <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	Vu pour acceptation
M Loïc RIVES, <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	Vu pour acceptation
Madame Christelle GRANGER <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	Vu pour acceptation
Monsieur Sébastien MAZET <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	Vu pour acceptation
Madame Gwladys SANSOIT <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	Vu pour acceptation
Madame Maelle MONTAGNON <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	Vu pour acceptation